



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°128-2024

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1  
à la convention de coopération  
entre la commune et le syndicat  
intercommunal de l'ancienne  
poudrerie (SI.AN.POU)

**VOTE :**

Ne prend pas part au vote en  
tant qu'élu intéressé :  
VIGOUROUX F

**POUR :**

31 (29 « Pour Miramas » + 2  
« Miramas avec vous »)

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024

ID : 013-211300637-20240624-128\_2024-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS**

Séance du 24 juin 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre juin à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de Madame **Anne-Marie GACHON, premier Adjoint**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Ali BOUZELMAT – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Fadela AOUMMEUR par Christian PEYRO  
Géraldine BUTI par Bernard GOUDILIERE  
Maryse RODDE par Christiane LEYDER  
Martine ARFI par Olivier JULIEN  
Christophe CAILLAULT par Gérald GUILLEMONT  
Margarita ACKE MELO par Monique TRINQUET  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS

**Etaient absents : Madame et Monsieur,**

Viviane ROYER  
Romain TONUSSI

**Siège vacant : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR Conseiller démissionnaire à partir du 18/06/2024 à 20h13, procédure de remplacement en cours.

**Secrétaire de séance :** Madame Laëtitia DEFFOBIS

**Objet** : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le syndicat intercommunal de l'ancienne poudrerie (SI.AN.POU)

Par délibération n°125- 2024 du 24 juin 2024, le Conseil municipal a approuvé la création d'une régie dotée de l'autonomie financière à caractère administratif qui aura en charge les prestations d'action sociale au profit des agents de la Mairie de Miramas, leurs ayants-droits ainsi que les agents retraités de la ville.

Cette délibération a acté le fait que la Régie Municipale d'Action Sociale assurera les mêmes prestations pour les agents du SI.AN.POU.

Dès lors, il convient de prendre un avenant afin d'insérer un article 4 « Prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale au profit des agents du SI.AN.POU » (délibération n°216-2020 du 16 décembre 2020) et permettre ainsi aux agents du SI.AN.POU de bénéficier de l'ensemble des prestations de la Régie Municipale d'Action Sociale.

D'autre part, il convient de modifier le titre 1 - Généralités de la convention approuvée par délibération n°08-2020 afin de mettre à jour la norme comptable qui s'applique à la gestion du budget du SI.AN.POU : au 1<sup>er</sup> janvier 2024, adoption de la norme comptable de gestion est la M57 suivant la délibération n°09-2023 du 04 décembre 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confier la Présidence de séance à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire ;
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le SI.AN.POU joint en annexe ;
- de dire que la convention modifiée prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- de dire que la norme comptable de gestion du budget du SI.AN.POU est la norme M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité la Présidence de séance est confiée à Madame Anne-Marie GACHON premier Adjoint au Maire

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune et le SI.AN.POU joint en annexe ;

- **DIT QUE** la convention modifiée prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;
- **DIT QUE** la norme comptable de gestion du budget du SI.AN.POU est la norme M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **AUTORISE** Madame Anne-Marie GACHON, premier Adjoint au Maire à signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :

25/06/2024

**Le premier Adjoint**  
**Acte signé le 25 juin 2024**

**Anne-Marie GACHON**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*